



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2024

Le Maire de Rustrel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'arrêté n° 2021-11-10 du 10 décembre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

Vu la délibération n° 2024-021 du 9 septembre 2024, portant mise à jour du tableau des emplois ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 1ère classe

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
REYNIER Laurent	Technicien principal de 2ème classe – 8ème échelon	01/12/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
CALVI Mylène	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe -- 8ème échelon	01/12/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
DE CONTENGIN Nathalie	Adjoint technique territorial – 7ème échelon	01/12/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d’hommes
Promouvables	1	1
Inscrits	1	0

Avancement au grade de : Adjoint territorial d’animation principal de 1ère classe

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
ROUX Suzy	Adjoint territorial d’animation principal de 2ème classe – 7ème échelon	01/12/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d’hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d’avancement sera transmis au Centre de gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité, en application de l’article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d’avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par l’application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Rustrel,
Le 1^{er} octobre 2024

Pierre TARTANSON
Maire de Rustrel

